

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CHAISE DIEU**

Séance du 21 Septembre 2021 à 20h  
L'an deux mil vingt-et-un, le 21 Septembre 2021 à 20h

**Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**
- présents : **11**
- votants : **13**
- absents : **2**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.BRIVADIS André, Maire

**Etaient présents :** Mr BRIVADIS André, Maire ; Mr GIBERT Stéphane, Mr BLANCHEFORT Fabien, Mr LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle Adjoints, Mme SCIORTINO Pascale, Mr VIALANEIX Bernard, Mr PHILIPON Pierre, Mr FAIVRE Thierry, Mr SPECEL Gérard, Mr MARION Olivier.

Date de la convocation :  
**06 Septembre 2021**

**Procurations :**

Mr WENGER Stéphane a donné procuration à Mr BRIVADIS André,  
Mr PHILBEE Paul a donné procuration à Mr GIBERT Stéphane,

Date d'affichage :  
**06 Septembre 2021**

Mme SAVINEL Armelle a été nommé secrétaire.

**Objet :**

Participation au  
groupement de  
commande achat  
panneaux lumineux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite renforcer et moderniser son réseau d'affichage d'informations d'utilité publique. Elle propose dans ce cadre à l'ensemble des communes de son territoire, un groupement de commandes sur le fondement de l'article L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour l'acquisition de panneaux lumineux.

Les objectifs de ce groupement de commandes sont notamment d'harmoniser les supports de communication pour en faciliter leur gestion, de renforcer la présence de l'agglomération au sein des communes, de permettre aux communes qui adhèrent de réaliser des économies d'échelle tout en bénéficiant d'outils complémentaires en matière de diffusion de l'information.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui prendra à sa charge l'ensemble des dépenses occasionnées par la gestion des procédures (frais de publication d'avis d'appel public à la concurrence, avis attribution...). Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay signera les marchés et procédera à leur notification.  
Chaque membre du groupement en assurera son exécution.

Le groupement sera constitué dès la signature de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que celles relatives à la passation et l'exécution de ses marchés publics.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Sous  
Préfecture de Brioude  
le 22 septembre 2021  
et publication du 22  
septembre 2021

En adhérant à ce groupement, la ville du Puy en Velay renforcerait un peu plus ses moyens de communication auprès de ses administrés et de sa population au sens le plus large.  
A noter que la Communauté d'agglomération pourra apporter un fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion au groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe de création d'un groupement de commandes pour effectuer l'opération visée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

André BRIVADIS

